



Ville de Mèze

N° 201

## ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

### MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 12 DECEMBRE 2019 STATIONNEMENT ZONE BLEUE AVENUE DE PEZENAS AVENUE DE MONTPELLIER

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le code de la route et notamment l'article R417-1-R417-3

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, les circulaires du Ministère de l'intérieur N° 73.354 du 16 juillet 1973 et N° 82111 du 15 juillet 1982,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU** le décret N° 60.226 du 29/02/0960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations

**Considérant**, que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**Considérant**, que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de garantir une rotation suffisante des véhicules afin de préserver le commerce local et d'assurer la fluidité de la circulation.

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'arrêté n°201 annule et remplace l'arrêté suivant n° 1569 du 12 décembre 2019.

**Article 2**: Le périmètre de la zone de stationnement réglementée dite « zone bleue » s'étendra sur les voies suivantes:

- Place Baptiste Milhau, depuis l'angle de l'avenue de Pézenas jusqu'au n° 10  
8 places, **limitées à 1h30**
- Avenue du Général de Gaulle, depuis l'angle de la rue Paul Doumer jusqu'à  
la rue des Horts à hauteur de la résidence « Central Park »  
5 places, **limitées à 1h30**
- Bd du Port du n ° 17 au n° 29  
7 places **limitées à 1h30**



## Ville de Mèze

-Rue Paul Entéric, de l'angle de la rue Garibaldi jusqu'à l'angle de la rue du Docteur Magne

10 places **limitées à 1h30**

- Rue de la République de l'angle de la rue du Docteur Magne jusqu'à l'angle de la rue Danton

7 places **limitées à 1h30**

- Boulevard Maréchal Foch, de l'angle du boulevard du Port jusqu'à l'angle de la rue Alsace Lorraine, 4 places limitées à 30 minutes, de la place Honoré Roques jusqu'au n° 26, face au n° 8 jusqu'au n° 14.

9 places **limitées à 1h30**

- Rue Garibaldi, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à l'angle de la rue Pierre et Auguste Massaloup.

Places **limitées à 1h30**

- Rue Sadi-Carnot de l'angle de l'avenue Victor Hugo jusqu'à l'angle de l'avenue de Montpellier

5 places **limitées à 1h30**

- Avenue de Villeveyrac

2 places **limitées à 1h30**

- Rue Marius Laurez face au n° 19

2 places **limitées à 1h30**

-Avenue de Montpellier du n° 1 au n° 31

15 places **limitées à 1h30**

-Rue Pépin.

1 place, **limitée à 1h30**

-RD 613 avenue de Montpellier, depuis l'angle de la rue Sadi-Carnot, jusqu'à la résidence « la Couronne »

7 places, **limitées à 1h30**



**Ville de Mèze**

-Avenue Général de Gaulle de l'angle de la rue Pont Groslard jusqu'à l'angle de la rue Paul Doumer  
4 places, **limitées à 1h30**

- Place du « PAVOIS DU MESUA », jouxtant la pharmacie les « Magnolias » et le Crédit Maritime, située à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et boulevard Paul Valéry  
7 Places **limitées à 1h30**

-Rue de la cave Coopérative, le long de la résidence « Boréales »,  
9 places, **limitées à 1h30**

-Avenue Maréchal Leclerc, de l'angle de la rue des Salins jusqu'au boulevard Paul Valéry,  
20 places, **limitées à 1h30**

-Parking du Château de Girard, dans le prolongement sud côté entrée piétonne rue Ronzier,  
32 places, **limitées à 1h30**

-Rue du Docteur Magne, de l'angle du Bd du Port jusqu'à l'angle de la rue Jules Simon.  
5 places, **limitées à 30 minutes.**

-Quai Baptiste Guitard, à hauteur de l'entrée de l'office du tourisme  
2 places, jouxtant le côté droit de la place GIG-GIC, **limitées à 15 minutes.**

-Rue Édouard et Juliette Massal, à hauteur de la résidence « Les Courriers du Printemps » (les trois premières places)  
3 places, **limitées à 15 minutes**

-Zone des Costes, à hauteur de la salle communale, à droite de la place GIG GIC  
3 places, **limitées à 1h30**

-Contre Allée – Avenue de Montpellier, dans le sens :  
Centre vers sortie de la commune.  
7 places, côté gauche **limitées à 1h30**  
2 places, côté droit **limitées à 15 minutes**

-Contre Allée \_ Avenue de Montpellier, dans le sens :  
Rond-point vers le centre de la commune, soit du n° 37 au n° 49.  
19 places, **limitées à 1h30**



Ville de Mèze

N° 201

Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue

Cette réglementation s'applique du :

- **Lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf les jours fériés.**
- **Concernant l'avenue de Montpellier et l'avenue de Pézenas cette réglementation s'applique également le dimanche de 09h00 à 13h00 sauf les jours fériés.**

**Article 3 :** Tous les véhicules immatriculés sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Les dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de médecins et auxiliaires médicaux, lorsque les praticiens sont en mesure, de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée du stationnement autorisée,
- A tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, aux convoyeurs de fonds, aux personnes handicapées portant la carte européenne de stationnement et aux véhicules des services publics.

**Article 5 :** Les utilisateurs visés à l'article 3 sont tenus d'utiliser, lorsqu'ils stationnent dans la zone bleue, les jours où la durée de stationnement est réglementée, un disque de contrôle de cette durée, conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Il est interdit de faire figurer sur le disque de contrôle des indications inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule ait été remis en circulation

**Article 7 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera sanctionnée par la loi en vigueur

**Article 8 :** M. le Directeur général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 Avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

